Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260706-2026056D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2026

Nombre de membres		
Effectif légal	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**19**

Date de la convocation
30/06/2026
Date d'affichage
30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le trente juin deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr le Maire, PIERRE Philippe.

Etaient présents : PIERRE P, RAOULT S, LUCAS R, PANSART JF, LE COQ P, FERON M, MEHEUT L, CLEMENT J, TOQUET C, BLANCHARD S, LE MOINE N, HUGER D, LE FOL B, LETORT N, LE DENMAT M, BIENNE S, OIZEL R, GROUES J.

Absente : BONNY V.

Pouvoir : BONNY V à OIZEL R.

Secrétaire de séance : LE COQ P.

Délibération n°2026056 : Centre de loisirs estival 2026 : convention de mise à disposition des locaux

Chaque année, la commune met à disposition de la MJC les locaux communaux afin de permettre l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de jeunes pendant la période estivale des vacances scolaires.

La commune accueillera les enfants âgés de 3 à 11 ans résidant sur la commune et ceux de St Donan du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

Les locaux suivants seront mis à disposition :
- Le courtil des mômes
- Le restaurant scolaire
- La salle de sports
- La maison des loisirs

Il convient de signer une convention qui définit les conditions de mise à disposition de ces locaux.

La commune facturera à la MJC (association gérant les accueils de loisirs pour le compte du service commun de Saint Brieuc Armor Agglomération auquel la commune adhère) le montant des frais de fonctionnement engagés (eau, électricité, assainissement, assurance, vérifications périodiques ERP, heures d'entretien le cas échéant (au taux horaire brut de 23€) …).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Réjane Lucas,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux et du personnel auprès de la MJC pour l'été 2026,

AUTORISE l'adjointe déléguée à signer la convention

Fait à Plaine-Haute, le 7 juillet 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE